

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LE RENSEIGNEMENT - (n° 13)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Carayon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« de renseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.